

hors de la Saskatchewan, de l'Alberta et de territoire du Yukon?

M. MORPHY: Je n'ai pas fait de recherches à ce sujet.

L'hon. M. PUGSLEY: J'en ai fait, moi quand j'ai proposé ma résolution, il y a deux ans. L'honorable député peut parcourir toute la loi des élections fédérales depuis le commencement jusqu'à la fin et examiner toutes les formules et nulle part il ne trouvera qu'il faut que l'électeur soit du sexe masculin. Les exigences du statut, les formules et les serments qui se rapportent aux électeurs du sexe masculin, il ne les trouvera que dans les dépositions relatives aux provinces de la Saskatchewan, de l'Alberta et des territoires du Yukon. L'honorable député peut être certain qu'après examen, il constatera que j'ai absolument raison. Le secrétaire d'Etat enlèvera le droit de vote aux femmes, au moins, dans les provinces d'Ontario, du Manitoba et de la Colombie-Anglaise où, elles ont le droit de voter, si l'on admet que le mot "personne" comprend aussi les femmes.

L'honorable député peut dire que ce ne sont pas des personnes, mais j'affirme qu'elles le sont; une femme a toujours été reconnue pour être une personne réelle et en loi même, bien que la loi diffère quelquefois de la réalité. Les noms des femmes de l'Alberta et de la Saskatchewan figurent également aux listes provinciales, et ce bill fait disparaître le droit que la loi leur accorde aujourd'hui de voter aux élections fédérales. L'honorable député a fait disparaître toute équivoque à ce sujet, parce qu'il a inséré dans son bill les mots "personne du sexe masculin" et qu'il a rendu cette disposition applicable pour tout le Canada. Donc, indépendamment de toute loi votée par une législature provinciale du Canada, lorsque le présent projet de loi sera mis en vigueur, quelles que soient les concessions faites aux femmes en matière de suffrage, les noms de ces dernières seront biffés des listes provinciales. C'est ce que je ne saurais approuver, et c'est pourquoi je suis disposé à voter, et cela de grand cœur, en faveur de l'amendement proposé par l'honorable député de Humboldt.

M. KNOWLES: La question de savoir si l'on doit ou non adopter cet amendement revêt un intérêt spécial pour une province comme la mienne qui a étendu le droit de suffrage aux femmes. J'appuie l'amendement soumis par l'honorable député de Humboldt, parce que je vois qu'il améliore le projet soumis par le Gouvernement. Je ne trouve pas à redire à ce projet de loi pour

cette raison particulière, mais j'estime que le Gouvernement devrait se préoccuper davantage de la possibilité d'améliorer la loi qu'il a soumise. Il est malheureux que le Gouvernement semble tenir pour principe que du moment que la gauche fait une proposition, il y a lieu de s'en moquer ou d'y opposer des sophismes ou autre chose de cette nature. Le chef du Gouvernement se lève pour dire que dans une certaine circonstance, le chef de l'opposition ou l'honorable député de Saint-Jean a dit telle ou telle chose. C'est la nature des réponses que nous obtenons, lorsque nous soumettons une idée pratique, en vue d'améliorer les projets soumis par le Gouvernement. Au point de vue pratique, il importe peu de savoir quelle a été naguère, à l'égard du suffrage féminin, l'opinion du chef de l'opposition, ou de l'honorable député de Saint-Jean. La question est de savoir s'il convient ou non, au point de vue de la justice et de l'intérêt du pays, que nous accordions le droit de suffrage aux femmes des provinces qui jouissent déjà du droit de vote aux élections provinciales; d'après la loi de ces provinces. Arrêtons-nous un instant à étudier cette question. Il est évident que le Gouvernement juge les femmes aptes à étudier les problèmes du jour et à les comprendre dans une mesure suffisante. Le Gouvernement par le fait même qu'il accorde le suffrage électoral à certaines femmes, admet qu'il se rend compte que les femmes du Canada sont assez bien douées mentalement et moralement pour se prononcer sur les questions qui se posent pour le pays. Or, si quelques femmes sont capables d'en agir ainsi, pourquoi toutes les autres femmes y seraient-elles inaptes? Personne ne laisse entendre que les femmes parentes des soldats diffèrent des autres femmes, lorsqu'il s'agit de prendre part à une élection générale dans ce pays. Je ne vois pas qu'on puisse réfuter cette proposition; elle ne souffre pas de discussion. Si nous devons aller aussi loin que le Gouvernement va lui-même, il nous incombe, si nous voulons être d'accord avec nos principes, d'aller plus loin et d'accorder le droit de suffrage à toutes les femmes qui y ont droit d'après la loi provinciale.

Cette loi nous fournit un autre exemple d'une pratique déjà ancienne des honorables membres de la droite et dont déjà ils se sont rendus coupables en tant de circonstances qu'elle est devenue pour eux comme une seconde nature. Je veux dire l'habitude de faire des lois de privilège favorisant une classe au détriment d'une autre. Cette mesure n'est qu'une nouvelle manifestation de l'esprit de classe porté à ses extrêmes limites; rien n'est plus contraire à l'esprit de